

Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 29

	Présents	Votants
19h02	20	26
19h03	22	28
19h07	23	29

L'an deux mille vingt-deux, le 1^{er} février, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 25 janvier 2022

Présents : Mmes et MM Lucas PUGIN, S. LE MOAL, E. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, Isabelle SAGE, N. SEMLAL, S. JAVOGUES, J-L. MAULET, G. SUATON, C. PEGUET, P. SAUVAGET, P. VIDONNE, R. DIAKATÉ, V. JACQUEMOUD, S. ROUGET, F. CONTAT, G. GAUTHIER, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI.

Procurations : André PUGIN à G. SUATON, D. EISACK à S. MILLOT-FEUGIER, C. MEYNET à Lucas PUGIN, P. BARON à S. MILLOT-FEUGIER, A. MIZZI à S. LE MOAL et Servane SAGE à Isabelle SAGE.

Arrivée en cours de séance : S. BIOLLUZ et S. MILLOT-FEUGIER à 19h03, T. GAL à 19h07

Secrétaire de séance : Billy MARQUET

La séance est ouverte à 19h02.

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

1 Virement de crédits inscrits en dépenses imprévues

Rapporteur : Eric BOUCHET, Maire adjoint délégué aux finances

Mesdames Sophie BIOLLUZ et Séverine MILLOT-FEUGIER, Conseillères municipales, arrivent à 19h03.

Monsieur Eric BOUCHET explique la décision 2022DECIS004 qui a amené à effectuer un virement de crédits.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Eric BOUCHET, Adjoint délégué aux finances, **Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Prend acte** de la décision n° 2022DECIS004 d'effectuer un transfert de crédits prise par Monsieur le Maire,
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Voix pour : 28

2 Autorisation à Monsieur le Maire d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget

Rapporteur : Eric BOUCHET, Maire adjoint délégué aux finances

Monsieur Eric BOUCHET rappelle la règle des 25% du budget annuel de la section d'investissement qui sont la limite du Maire pour engager l'investissement avant le vote du budget primitif 2022. Il parcourt le tableau des opérations.

Monsieur Thierry GAL, Conseiller municipal, arrive à 19h07.

Après avoir entendu Monsieur Eric BOUCHET, Adjoint délégué aux finances, **Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget, dans la limite maximale autorisée d'un quart des crédits inscrits au budget de l'année précédente, soit 1 088 804,44 € comme suit :

Opérations	BP 2021	Crédits pouvant être ouverts avant vote du BP 2022	Crédits pouvant être engagés avant le vote du BP 2022
Hors opération			
Chapitre 10	3 575,59	893,90	0,00
Chapitre 27	164 688,30	41 172,08	0,00
95-Administration	215 200,00	53 800,00	53 800,00
320-Opérations foncières	1 305 059,74	326 264,94	326 264,94
101-Mairie d'Ésery	6 205,00	1 551,25	1 551,25
96-Services Techniques	214 321,00	53 580,25	53 580,25
21-Etablissements scolaires	147 250,00	36 812,50	36 812,50
300-Activités Culturelles	62 300,00	15 575,00	15 575,00
310-patrimoine	328 292,00	82 073,00	82 073,00
142-Activités sportives et gymnase	69 500,00	17 375,00	17 375,00
14-Stade de la Ranche	19 480,00	4 870,00	4 870,00
420-Enfance Jeunesse	77 000,00	19 250,00	19 250,00
822-Aménagement de voirie	672 500,00	168 125,00	168 125,00
174-Rue des Écoles	150 000,00	37 500,00	37 500,00
171-Rue de la Ravoire	480 200,00	120 050,00	120 050,00
175-Cœur de Ville	100 000,00	25 000,00	25 000,00
127-Secteur gare	15 000,00	3 750,00	3 750,00
179-Pistes cyclables	90 000,00	22 500,00	22 500,00
125-Aménagements des Rocailles	49 550,00	12 387,50	12 387,50
823-Aménagement Paysager	182 000,00	45 500,00	45 500,00
176-Energie et Planification Durable	20 000,00	5 000,00	5 000,00
830-Environnement	136 360,00	34 090,00	34 090,00
93-Sur Combes	15 000,00	3 750,00	3 750,00
Total	4 523 481,63	1 130 870,41	1 088 804,44

- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Voix pour : 27 ; abstentions : 2 (O. et V. VENTURINI)

3 Réaménagement de dette

Rapporteur : Eric BOUCHET, Maire adjoint délégué aux finances

Monsieur Eric BOUCHET explique que depuis la fin de l'été, une approche a été engagée, afin d'anticiper les risques d'inflation liés à la crise sanitaire et économique, portant notamment sur les taux d'intérêt souscrits.

Il y avait donc un intérêt à consulter des banques pour revoir les taux et les emprunts. Un cabinet spécialisé (Orfeor) a calculé le taux d'équilibre, c'est-à-dire le taux au-dessus duquel il ne faut pas aller. Le second travail a été de réfléchir ligne par ligne s'il y avait un intérêt à renégocier la dette.

Sur le budget principal (essentiellement les écoles), Monsieur Eric BOUCHET détaille les trois lignes de prêt identifiées pour réaménager la dette, ainsi que les offres des banques consultées. La Banque Populaire est la plus intéressante et encore plus favorable à ce jour avec le changement du taux du livret A. On passe d'un emprunt à taux variable à la Caisse des Dépôts à un taux fixe à la Banque Populaire.

Sur le budget chaleur, trois prêts sont aussi identifiés pour être réaménagés. L'offre du Crédit Agricole ne peut être retenue car est au-dessus du taux d'équilibre. La banque Populaire est la mieux classée.

La commission Finances préconise le transfert des prêts à taux variable vers la Banque Populaire.

Madame Stéphanie LE MOAL, Adjointe déléguée à la solidarité, précise qu'il s'agit de sécuriser la dette avec des prêts à taux fixe. Monsieur Eric BOUCHET précise qu'on ne sait pas jusqu'où ira l'inflation et que passer à un taux fixe est effectivement plus sécurisé, sachant que l'inflation sera certainement supérieure au taux connu les 5 dernières années.

Après l'exposé de Monsieur Eric BOUCHET, Adjoint délégué aux finances, **Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** le remboursement anticipé des contrats de prêt n°5048647, 5048953 et 5048952 conclus avec la Banque des Territoires pour le budget principal ;
- **Décide** le remboursement anticipé des contrats de prêt n°5048947, 517193 et 5048948 conclus avec la Banque des Territoires pour le budget annexe chaleur ;
- **Décide** de contracter auprès de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes les contrats de prêt pour financer le rachat des emprunts contractés auprès de la Banque des Territoires aux conditions ci-après :

Budget principal :

	Groupe Scolaire Ésery Contrat n°5048647	Groupe Scolaire de la Plaine	
		Contrat n°5048953	Contrat n°5048952
Montant Emprunté avec indemnités de rachat anticipé	1 419 098 €	1 269 439 €	2 042 186 €
Durée Emprunt	12 ans	18 ans	17 ans
Amortissement constant ou échéance constante			
Périodicité Trimestrielle			

Déblocage immédiat			
Taux Fixe Annuel sur la durée du prêt	0.74 %	0.94%	0.91 %
TEG	0.749 %	0.946 %	0.916 %
Montant des intérêts sur la durée (échéance trimestrielle et amortissement constant) Base de calcul 30/360	64 320 €	108 886 €	169 578 €
Commission d'engagement	750 €	650 €	1050 €
Pénalités de remboursement anticipé sur capital restant	clauses actuarielles	clauses actuarielles	clauses actuarielles
Commission de non utilisation	Néant	Néant	Néant

Budget annexe chaleur :

	Chaufferie Bois		
Montant Emprunté avec IRA	895 138 € Contrat n°5048947	1 437 423 € Contrat n°517193	494 221 € Contrat N°5048948
Durée Emprunt	27 ans	30 ans	19 ans
Amortissement constant ou échéance constante			
Périodicité Trimestrielle, semestrielle ou annuelle			
Déblocage immédiat			
Taux Fixe Annuel sur la durée du prêt	1.07 %	1.08 %	0.97 %
TEG	1.074 %	1.084 %	0.976 %
Montant des intérêts sur la durée (échéance trimestrielle et amortissement constant) Base de calcul 30/360	130 500 €	234 803 €	46 142 €
Commission d'engagement	450 €	750 €	250 €
Pénalités de remboursement anticipé sur capital restant	clauses actuarielles	clauses actuarielles	clauses actuarielles
Commission de non utilisation	Néant	Néant	Néant

Article 4 : Donne délégation à Monsieur le Maire pour procéder au remboursement anticipé des prêts susvisés contractés auprès de la Banque des Territoires et pour contracter les emprunts nécessaires au rachat auprès de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.

Voix pour : 29

4 Budget Chaleur : fixation de la redevance R24 pour l'année 2022

Rapporteur : Eric BOUCHET, Maire adjoint délégué aux finances

Monsieur Eric BOUCHET explique que cette redevance permet de gérer les frais financiers du réseau chaleur. Cette redevance est un montant en €/kw souscrit et est appliquée à chaque abonné ; c'est une redevance annuelle.

La décision la plus sage et la plus simple est de maintenir le montant de l'an dernier.

Après l'exposé de Monsieur Eric BOUCHET, Adjoint délégué aux finances, **Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Fixe** la redevance R24 à 37,694 € /KW souscrit pour l'année 2022.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour signer tous les actes nécessaires et pour l'exécution de la présente délibération.

Voix pour : 29

5 Avenant au marché de travaux du complexe intercommunal sportif et culturel

Rapporteur : Lucas PUGIN, Maire

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du marché de travaux du CISC de 20 lots séparés pour un total de 12 832 810,79 € HT, un avenant est proposé par l'entreprise Montessuit, avec pour objet la prise en compte de charges extracontractuelles, à savoir la hausse des matières premières, l'acier dans le cas présent.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, **Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés,

- **Approuve** l'avenant au marché de travaux pour la construction du complexe intercommunal sportif et culturel, annexé à la présente délibération et selon le tableau récapitulatif ci-après :

Lot	Titulaire	Montant initial (€ HT)	Objet	Montant de l'avenant (€ HT)
2- Fondations- gros œuvre	MONTESSUIT ET FILS SARL	2 030 000	Prise en compte de la charge extracontractuelle suite à l'augmentation du coût des matières premières (COVID 19)	73 992,09
TOTAL				73 992,09

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tous documents y afférant.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant dans l'ordre du tableau, pour l'exécution de la présente délibération.

Voix pour : 27 ; contre : 2 (O. et V. VENTURINI)

6 Rénovation et extension de l'École La Rose des Vents : Permis de construire et ERP

Rapporteur : Lucas PUGIN, Maire

Monsieur le Maire rappelle le projet de rénovation et extension de l'école La Rose des Vents dont la commune est maître d'ouvrage.

L'objet de la délibération est d'accepter les dépôts d'un permis de construire et d'une autorisation de travaux pour un Établissement Recevant du Public (ERP) par Monsieur le Maire et non de débattre sur le fond du projet.

Madame Virna VENTURINI, Conseillère municipale, demande un rappel du programme. Monsieur le Maire répond qu'il a déjà été vu plusieurs fois et qu'il s'agit d'une rénovation énergétique et d'une extension pour avoir neuf classes à la Rose des Vents. Il rappelle la possibilité de consulter librement les plans détaillés en mairie.

La prochaine étape est le lancement des appels d'offres pour un début de travaux en juillet 2022, puis un an de travaux et une ouverture de la nouvelle école en septembre 2023.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, **Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Accepte** le dépôt d'un permis de construire et d'une autorisation d'Établissement Recevant du Public par M. le Maire ou son adjoint dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, sur la parcelle communale cadastrée F numéro 2683 (35 164 m²),
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant dans l'ordre du tableau, pour l'exécution de la présente délibération.

Madame Virna VENTURINI indique qu'elle s'abstient non pour les enfants mais pour l'absence de transparence du projet.

Voix pour : 27 ; absentions : 2 (O. et V. VENTURINI)

7 Acquisition foncière d'une partie de la parcelle F871

Rapporteur : Billy MARQUET, Adjoint délégué à la mobilité

Monsieur Billy MARQUET explique qu'il s'agit de régulariser une situation au Chemin des Gargues qui perdure depuis des années, la route communale passant déjà sur cette parcelle.

Ce sont donc 250 m² à 20 € soit 5 000 € pour l'aménagement du carrefour de voie douce rue de La Ravoire.

Madame Virna VENTURINI demande si on parle de travaux en cours et pourquoi cela se fait seulement maintenant.

Monsieur Billy MARQUET précise qu'une convention avait été établie avant.

Madame Sophie BIOLLUZ dit que le prix est un peu cher, peut-être pour rattraper le temps perdu. Monsieur le Maire dit que ce prix proposé fait suite à une négociation et est acceptable pour de l'aménagement routier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Billy MARQUET, Adjoint délégué à la mobilité, **Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve** l'acquisition par la commune, au prix de 20 € le mètre carré, hors frais d'acte à la charge de la commune, d'une surface de l'ordre de 250 m² de la parcelle F871 appartenant

aux consorts DURET René, domiciliés à 21 Chemin de Guargues à REIGNIER-ÉSERY (74930) ;

- **Précise** que la surface à acquérir sera fixée d'après le document de géomètre et sera de l'ordre de 250 m² ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, à signer tous les actes en ce sens, dont les actes authentiques à intervenir.

Voix pour : 29

8 Acquisition foncière d'une partie de la parcelle F3540

Rapporteur : Billy MARQUET, Adjoint délégué à la mobilité

Monsieur Billy MARQUET dit que le projet porte sur l'acquisition partielle d'une parcelle sise rue de Bellecombe. Il s'agit d'un alignement pour élargir une partie de voirie sur 1.50m de largeur de parcelle, soit 27 m².

Monsieur le Maire dit que le prix est plus élevé que précédemment, car cela enlève du droit à construire. La commune est intervenue au moment de la division parcellaire. C'est un investissement à long terme pour pouvoir à terme élargir la voirie.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Billy MARQUET, Adjoint délégué à la mobilité, **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **Approuve** l'acquisition par la commune, au prix de 90 € le mètre carré, hors frais d'acte à la charge de la commune, d'une surface de l'ordre de 27 m² de la parcelle F3540 appartenant aux consorts YASYNENKO Alina, domiciliés à Chemin de Normandie 4 à 1206 GENEVE - SUISSE ;
- **Précise** que la surface à acquérir sera fixée d'après le document de géomètre et sera de l'ordre de 27 m² ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, à signer tous les actes en ce sens, dont les actes authentiques à intervenir.

Voix pour : 29

9 Opération Sur Combes : Dénomination voirie

Rapporteur : Billy MARQUET, Adjoint délégué à la mobilité

Monsieur Billy MARQUET dit que suite à l'opération Sur Combes en cours, il y a lieu de donner un nom à la voie privée qui mène à ces constructions pour faciliter l'adressage de La Poste et le passage des secours. Trois propositions sont faites : impasse de l'atelier, ou impasse de l'usine ou impasse de l'industrie.

Les propositions sont liées à l'implantation auparavant de l'entreprise Lamouille.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres propositions.

Devant l'absence d'autre proposition, il est procédé au vote pour choisir la dénomination.

Après avoir entendu Billy MARQUET, Maire-adjoint délégué à la mobilité, **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés,**

- **Nomme** la voie créée : « Impasse de l'Atelier » (selon le plan annexé à la présente)

- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour signer tous les actes nécessaires et pour l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Olivier VENTURINI dit qu'il s'abstient car il n'aime aucune de ces propositions.

Monsieur le Maire lui rappelle qu'il a invité aux autres propositions avant le vote et que personne ne s'est manifesté.

Voix pour : 20 ; contre : 7 ; Absentions : 2

10 Convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique (Le Môlan)

Rapporteur : Billy MARQUET, Maire adjoint délégué à la mobilité

Monsieur Billy MARQUET explique que l'objectif de cette convention est de donner l'opportunité d'avoir la fibre aux immeubles du site de l'école du Môlan, abritant 5 logements et locaux professionnels. Le réseau est installé, il reste à le raccorder aux bâtiments.

Monsieur Eric BOUCHET précise qu'il s'agit uniquement des logements, l'école étant déjà raccordée à la fibre, dans le cadre du réseau communal.

Après l'exposé de Monsieur Billy MARQUET, Maire adjoint délégué à la mobilité, **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve** la Convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique, relative aux immeubles du site l'école du Môlan, sis 480 rue des écoles (74930 Reignier-Ésery)
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention, ci-annexée.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Voix pour : 29

11 Convention avec la professeure de yoga pour occupation privative du domaine public 2022

Rapporteur : Virginie JACQUEMOUD, Maire délégué d'Ésery

Madame Virginie JACQUEMOUD explique qu'une professeure de yoga utilise une ancienne salle de classe depuis des années. Il est proposé de reconduire cette occupation moyennant un loyer annuel de 1800 €.

Après l'exposé de Virginie JACQUEMOUD, Maire délégué d'Ésery, **Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **Approuve** le projet de convention à titre précaire ci-annexée à intervenir avec Madame Nadège CHAFFARD ;
- **Donne** tous pouvoirs à Madame le Maire délégué d'Ésery, ou à Monsieur le Maire en cas d'empêchement, pour signer tous les actes nécessaires et pour l'exécution de la présente délibération.

Voix pour : 29

12 Programme des actions forestières 2022

Rapporteur : Guy SUATON, Conseiller délégué à la transition écologique

Monsieur Guy SUATON détaille le programme préconisé par l'Office National des Forêts et explique que les montants sont similaires chaque année.

I. TRAVAUX SYLVICOLES : 2350,00 € H.T.

- Dégagement manuel des plantations de pins et feuillus : Parcelles 9 et 10 (Vuret)
- Entretien des protections individuelles contre le gibier : Parcelles 9 et 10 (Vuret)

II. TRAVAUX ENVIRONNEMENTAUX : 2300,00 € H.T.

- Entretien de la mare crée en 2017 et ses abords : Parcelle 3 (Rocailles)
- Entretien de 2 mares : Parcelle 7 (Vuret)

III. TRAVAUX TOURISTIQUES : 8 250, 00 € H.T.

- Nettoyage paysager après la coupe des Rocailles : Parcelles 1, 2 et 3 (Rocailles)
- Abattage sécuritaire de Frênes déperissant : Parcelle 11 (derrière le collège)
- Création d'un fossé drainant de 15m : Parcelle 11 (derrière le collège)
- Travaux paysagers d'entretien divers : Parcelles 8, 9, 10 (Vuret)

Total Investissement	Total Fonctionnement	TOTAL : 12 900,00 €
0 € H.T.	12 900,00 € H.T.	

Après l'exposé de Monsieur Guy SUATON, Conseiller délégué à la transition écologique, **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **Valide** les actions forestières proposées par l'Office National des Forêts pour un total maximum de 12 900,00 € H.T.,
- **Décide** d'inscrire les crédits afférents au budget 2022,
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, et à l'O.N.F. pour demander les aides les plus élevées possibles pour ce programme,
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Voix pour : 29

13 Règlement intérieur du personnel : modification de l'article 3

Rapporteur : Sébastien JAVOGUES, Adjoint délégué à l'organisation administrative et à l'intercommunalité

Monsieur Sébastien JAVOGUES explique que suite à l'adoption du règlement intérieur par délibération n° 2021DELIB145 du Conseil municipal en date du 14 décembre 2021, le contrôle de légalité a demandé la modification du point 3 concernant la journée de solidarité.

Celui-ci peut être pris de 3 manières différentes (soit en travaillant un jour férié autre que le 1^{er} mai, soit en travaillant un jour de réduction du temps de travail, soit selon toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées), mais en aucun cas en posant jour de congé annuel.

Après avoir entendu Monsieur Sébastien JAVOGUES, Adjoint délégué à l'organisation administrative et à l'intercommunalité, **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve** la modification de l'article 3 du règlement intérieur du personnel communal comme suit :

« Article 3 : Journée de solidarité

(Art.6 de la loi 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées et circulaire NORINTB0800106C du 07 mai 2008 relative à l'organisation de la journée de solidarité dans la fonction publique territoriale)

La journée de solidarité peut être accomplie selon les modalités suivantes :

- 1° *Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai ;*
- 2° *Le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;*
- 3° *Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel. »*

- **Précise** que les autres dispositions restent inchangées,
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour signer tous les actes nécessaires et pour l'exécution de la présente délibération.

Voix pour : 29

14 Débat sur la protection sociale

Rapporteur : Sébastien JAVOGUES, Adjoint délégué à l'organisation administrative et à l'intercommunalité

Monsieur Sébastien JAVOGUES indique que les assemblées doivent débattre de la protection sociale et notamment de l'instauration de contrats prévoyance et santé.

Pour rappel, il existe deux formes d'aide aux agents : participation au coût du contrat individuel ou du contrat collectif souscrit par l'employeur public.

Les employeurs du secteur privé ont l'obligation depuis 2016 de souscrire à un contrat complémentaire santé collective avec adhésion obligatoire pour le salarié. Pour le secteur public, l'obligation sera à partir de 2025 pour les contrats prévoyance et 2026 pour les contrats santé.

Pour mémoire, depuis le 1^{er} septembre 2021, sur délibération du Conseil municipal, il est accordé une participation de 20 € mensuels sur les complémentaires labellisées. Cela concerne aujourd'hui 50 agents.

La commune de Reignier-Ésery n'a pas souscrit de convention avec le centre de gestion.

Le travail sur la prévoyance est lancé, les démarches sont en cours, notamment avec le comité technique.

L'objet de cette délibération est donc de présenter ce dispositif.

Après avoir entendu Monsieur Sébastien JAVOGUES, Adjoint délégué à l'organisation administrative et à l'intercommunalité, **Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,**

- **Prend acte** des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021),
- **Donne tout pouvoir** à Monsieur le Maire ou à son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour signer tous les actes nécessaires et pour l'exécution de la présente délibération.

Voix pour : 29

Informations au Conseil Municipal

• **Décision du Maire 2021DECIS036 AMO Suivi de l'exploitation déléguée de la chaufferie bois et réseau de chaleur urbain** : une procédure de marché public de services à procédure adaptée a été lancée pour le suivi de l'exploitation déléguée de la chaufferie bois et réseau de chaleur urbain. Suite à l'analyse des offres effectuée par la direction des services techniques (50% sur la valeur technique, 50% sur le prix des prestations), il a été décidé d'attribuer le marché pour un montant total hors taxe de 19 930 € HT à ELCIMAI ENVIRONNEMENT SAS, domiciliée à 43 chemin du Vieux Chêne – 38240 Meylan, siège social sis au 3, rue de la Brasserie Grüber – 77000 Melun.

• **Décision du Maire n° 2021DECIS037 Marché d'assurances 3 lots** : une procédure d'appel d'offres en 3 lots a été lancée en vue de souscrire les contrats d'assurance.

Considérant l'analyse de l'ensemble des dossiers reçus selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité : Nature et étendue des garanties - Qualité des clauses contractuelles (coefficient 5), tarification (coefficient 4) et modalités et procédure de gestion des dossiers, et notamment des sinistres, par la compagnie et/ou l'intermédiaire (coefficient 1), il a été décidé d'attribuer les 3 lots du marché d'assurances comme suit :

LOT		ENTREPRISE RETENUE	MONTANT € TTC
Lot 1	Responsabilité et risques annexes	SMACL	15 732, 12 (prime annuelle pour la commune et CCAS, inclus la prestation supplémentaire n°2 « protection juridique personne morale »)
Lot 2	Flotte automobile et risques annexes	PILLIOT / GREAT LAKES INSURANCE SE	9 398, 54 (inclus les prestations supplémentaires 1 à 4 « Marchandises transportées », « Auto-mission Collaborateurs », « Auto-Mission élus/administrateurs » et « Tous risques engins »)

Lot 3	Protection juridique des agents et des élus / administrateurs	2C COURTAGE / CFDP	264, 32
--------------	---	--------------------	---------

● **Décision du Maire n° 2021DECIS038 Mission assistance ARE CDG74** : le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie (CDG74) propose une prestation « Gestion des dossiers chômage », dont l'objet est d'assurer, pour le compte des collectivités qui le souhaitent, le calcul des allocations chômage et le montage des dossiers d'indemnisation. Cette prestation est actuellement assurée moyennant une participation forfaitaire de 100€ par dossier présenté. Considérant l'importance et la complexité de la réglementation du versement de l'Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE) et l'intérêt de confier au CDG74 la prestation, il a été décidé de conclure la convention d'assistance administrative à la mise en œuvre de la gestion des dossiers « Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (A.R.E) ».

● **Décision du Maire n° 2021DECIS039 avenant à l'acte constitutif de la régie générale de recettes**: suite au contrôle de la régie générale de recettes en date du 7 décembre 2021, il convient de modifier l'acte de création de la régie générale de recettes à compter du 1^{er} janvier 2022.

● **Décision du Maire n° 2021DECIS040 assistance juridique pour l'opération de travaux de complexe intercommunal sportif et culturel**: la commune a intérêt de s'adjoindre les services d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) juridique pour assurer en 2022 le suivi des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux du complexe intercommunal sportif et culturel, en particulier la mise en œuvre des contrats suite à la passation des marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre, le traitement des événements en cours d'exécution prévus ou non prévus lors de l'établissement des contrats (modification des marchés) et le suivi et la gestion de l'évolution des marchés (co-traitance, sous-traitance, défaillance, résiliation, litige, réception). Considérant la proposition du Cabinet NOVLAW Avocats domicilié à LYON (69003) 20 boulevard Eugène Deruelle et PARIS (75008) 54 rue de Londres d'un montant de 750 € HT par jour, sur une quantité de travail estimée pour réaliser la mission à 12 jours, soit un total de 9000 euros HT et 10800 euros TTC, il a été décidé de conclure avec le Cabinet NOVLAW Avocats une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage juridique. Madame Virna VENTURINI demande comment a été déterminée la quantité de travail à 12 jours. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une moyenne établie en fonction des années précédentes. La charge de travail dépend des différentes situations rencontrées au cours de l'année ; en 2021, l'exécution du marché a nécessité 14 jours d'assistance juridique. A la demande de Madame Sophie BIOLUZZ, Monsieur le Maire confirme que le nombre de jours est par année.

● **Décision du Maire n° 2021DECIS041 avenant bail trésorerie** : dans le cadre du bail de location conclu avec l'État pour un ensemble immobilier situé à REIGNIER-ÉSERY, 47 rue du Docteur Goy, destiné à usage de bureaux de la Trésorerie, il y a lieu de constater par avenant la révision triennale du loyer devant intervenir au 1er juillet 2021, loyer fixé à 20 115, 87 €, conformément à l'avis des Domaines en date du 8 novembre 2021.

● **Décision du Maire n° 2022DECIS001 MAPA contrôle technique Rose des Vents** : suite à la procédure de marché public de services à procédure adaptée lancée pour la prestation de contrôle technique pour l'opération d'extension et rénovation de l'école la Rose des Vents, après analyse des offres effectuée par la direction des services techniques, il a été décidé d'attribuer le marché pour un montant total hors taxe de 10 350 € HT à DEKRA Industrial SAS, domiciliée à SEYNOD (74601).

● **Décision du Maire n° 2022DECIS002 MAPA Mission SPS Rose des Vents** : suite à la procédure de marché public de services à procédure adaptée lancée pour la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour l'opération d'extension et rénovation de l'école la Rose des Vents, après analyse des offres effectuée par la direction des services techniques, il a

été décidé d'attribuer le marché pour un montant total hors taxe de 9 495 € HT à BECS, domiciliée à BOURGET DU LAC (73372).

● **Décision du Maire n° 2022DECIS003 avenant bail gendarmerie** : dans le cadre du bail de location conclu avec l'État portant sur un ensemble immobilier à usage de caserne de Gendarmerie situé à REIGNIER-ÉSERY, 28 route de Cry, il y a lieu de constater par avenant la seconde révision triennale du loyer devant intervenir au 1er novembre 2021, loyer fixé à 136 118, 38 €, conformément à l'avis des Domaines en date du 8 novembre 2021.

● **Décision du Maire n° 2022DECIS004 virement de crédit 022 -014** : considérant le dégrèvement de taxe d'habitation sur les résidences secondaires majorées d'un montant de 1 207 € à verser à l'Etat sur l'exercice 2021 devant être imputé sur le chapitre 014 et considérant l'insuffisance de crédits sur ce chapitre, il a été décidé d'effectuer un virement de crédits du chapitre 022 dépenses imprévues sur le chapitre 014 atténuations de produits pour un montant de 1 207.00€.

● **Gestion des surfaces forestières** : conformément à l'avis de la commission transition écologique, l'engagement de la commune à la certification PEFC (Programme de reconnaissance des certifications forestières) garantissant une gestion durable pour ses surfaces forestières a été renouvelé pour 165 €.

● **Modification n°1 du PLU** : l'arrêté de prescription a été pris en date du 27/12/21. L'examen au cas par cas par l'autorité environnementale (DREAL Auvergne-Rhône-Alpes) est en cours. Après retour de l'avis de la DREAL et consultation des personnes publiques associées, un commissaire enquêteur pourra être désigné.

Madame Virna VENTURINI rappelle qu'elle a sollicité le service urbanisme en mai dernier par mail sur ce dossier et qu'elle n'a jamais reçu de réponse.

Monsieur le Maire rappelle avoir expliqué les délais de la procédure lors du dernier conseil municipal, qui ont été longs compte-tenu du travail de l'agence d'urbanisme retenue.

Monsieur le Maire précise que le dossier adressé à la DREAL est à sa disposition au service urbanisme, si elle souhaite le consulter.

Madame Virna VENTURINI regrette que cela ne soit pas vu en Conseil Municipal avant l'enquête publique. Monsieur le Maire rappelle que c'est vu en commission PLU au préalable, elle peut venir consulter le dossier en mairie et les comptes rendus de la commission sur le sujet ont été diffusés.

Madame Virna VENTURINI répète qu'elle a posé deux questions en mai et qu'elle n'a pas eu de réponse par les services.

Monsieur le Maire va vérifier ce qu'il en est.

● **Repas des aînés** : la date retenue est le 20 mars 2022 si les conditions sanitaires le permettent.

● **Présentation de Madame Alexine THEVENOD-YET** : elle occupe le poste d'assistante du maire et de la direction générale depuis le 8 janvier dernier, en remplacement de Madame Dominique DELOCHE qui a pris sa retraite. Monsieur le Maire lui souhaite bienvenue et s'excuse de ne pas l'avoir présentée en début de séance.

Question diverse

- Monsieur le Maire indique que les élections présidentielles se dérouleront les 10 et 24 avril 2022 et les élections législatives les 12 et 19 juin 2022. Il demande aux conseillers municipaux de retenir ces dates et rappelle que la tenue d'un bureau de vote fait partie de leurs missions. Il les invite également à faire appel à leurs connaissances si elles sont intéressées pour tenir le rôle d'assesseur.
- Monsieur le Maire félicite Mélissa GAL, reignerande, pour sa qualification aux Jeux Olympiques de Pékin.

Questions orales

Néant

La séance est levée à 20h04

Prochain conseil municipal : mardi 8 mars 2022 à 19 heures